

AUTORISATION PARENTALE DE PHOTOGRAPHIE DE L'ÉLÈVE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

En début d'année scolaire, votre enfant sera photographié par un membre de la communauté éducative. Ce portrait servira, d'une part à permettre de réaliser un trombinoscope pour les enseignants, et d'autre part à alimenter les logiciels de vie scolaire (suivi des absences, relevé de notes...).

Lors d'une activité scolaire, périscolaire ou sportive, si un membre de l'équipe éducative désire photographier votre enfant, cela se fera avec votre accord. En effet, avant cette activité, le responsable devra vous fournir les précisions d'utilisation de l'image de votre enfant et vous demander votre accord.

Il n'y aura aucune exploitation commerciale de la photographie de votre enfant.

Les photographies ne seront utilisées que durant le cursus scolaire de votre enfant.

Vous pouvez refuser que votre enfant soit pris en photo en envoyant un mail à la Vie Scolaire du Lycée : vie-scolaire1.0290044r@ac-rennes.fr